



Gestion Voirie



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**

**DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**

**OBJET :** Règlementation de circulation  
**Chemin du Halage**

**ARRETE N° 2026 – 065**

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1, L2213.2,  
Vu le code de la route notamment les articles R411-30, R411-31 modifiés et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,  
Considérant que les agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin par le biais de Lens Tourisme et le CPIE Chaîne des terrils, organisent une manifestation intitulée « Concerto pour vélo » le dimanche 07 juin 2026 sur les Berges de la Souchez depuis la base de Plein Air,  
Considérant que celui-ci emprunte les chemins de la commune (Berges de la Souchez),  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules, **chemin du Halage**.

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Le dimanche 07 juin 2026, la manifestation « Concerto pour vélo » est autorisée à emprunter la voie communale à savoir le **chemin du Halage** pour permettre le bon fonctionnement de cette manifestation.

**Article 2 :** Pendant la durée du passage du cortège, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du parcours, excepté pour les véhicules affectés à la société.

**Article 3 :** La signalisation sera assurée par les agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **01 juin 2026**.



Le Maire,

**Fabrice TREPCZYNSKI**